



52 avenue de la Libération –33380
- tél. : 05.56.03.94.52

Commune de Biganos
Département de la Gironde
ARRÊTÉ DU MAIRE PM-2018-128
réglementant la circulation dans la rue des Chênes

Le Maire de la commune de **Biganos** :

Vu la Loi modifiée N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la forte affluence de véhicules suite aux travaux du centre ville et la dangerosité liée à cette modification de la fréquentation de la rue des Chênes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Un sens unique de circulation est instauré sur une partie de la rue des Chênes dans le sens suivant :

- Depuis l'intersection rue des Chênes - rue Maryse Bastié jusqu'à la rue Georges Clémenceau du 24 octobre 2018 au 31 décembre 2018

ARTICLE 2 : Durant cette période la circulation de tous les véhicules provenant de la rue Georges Clémenceau est interdit rue des Chênes et ce jusqu'à la rue Maryse Bastié.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation est obligatoirement rétro réfléchissante ; sa mise en place, son entretien et sa maintenance sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 24 octobre 2018

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN.



Le Maire,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

B.L